

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 17 septembre 2012

Le lundi 17 septembre 2012 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 septembre 2012, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Bertrand SOUQUET, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU.

Absents : M. Roland WELCHER, M. Dominique MAZURE.

Dépôts de pouvoir : Mme Danielle VINZANT donne procuration à Mme Ginette DUBOSCLARD, M. Serge GILET donne procuration à M. Alain TEISSEDRE, Mme Annie CONCHON donne procuration à Mme Ginette MICHON, M. Thierry BOURGUIGNON donne procuration à M. Bertrand SOUQUET, Mme Christine CHAGNON donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD, Mme Delphine BONNIN donne procuration à M. Eric CORREIA, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. Serge PHALIPPOU.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes de Guéret-Saint-Vaury

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Compte tenu des besoins actuels de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de cet

établissement, à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée d'un an, pour y exercer à mi-temps les fonctions de chef du service « organisation des transports urbains ».

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

2. Modification des taux de promotion pour l'avancement de grade

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire."

Ainsi, au regard de ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal, par délibérations en date du 14 mai 2007, du 9 juillet 2009, du 11 octobre 2010, et du 17 janvier 2011 avait approuvé, pour les procédures d'avancement de grade, les taux de promotion.

Suite à la parution des décrets 2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B, et 2010-330 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois par le décret précédemment cité, la structure de plusieurs cadres d'emplois de la catégorie B a été modifiée.

De nouveaux ratios doivent être fixés dans ce nouveau cadre.

Les taux dans leur intégralité sont repris dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 juillet 2012 :

- d'approuver ces nouvelles dispositions;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

adoptée à l'unanimité

Administration générale

3. Travaux d'amélioration de la desserte viaire du secteur de Pisseratte

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil municipal, au vu des estimations de France Domaine, a approuvé l'acquisition, par voie amiable ou d'expropriation, des terrains sur lesquels se situent les emplacements réservés en vue de la desserte viaire du secteur de Pisseratte et en particulier du futur pôle de gérontologie.

Par délibération du 5 mai 2011, le Conseil municipal, a émis un avis favorable sur le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral n°2011-160-03 du 9 juin 2011, le projet a été déclaré d'intérêt public et les bandes de terrain situées dans l'emprise ont été déclarées cessibles.

Par 2 décisions successives du 17 août 2012 et du 19 mars 2012, le Juge a déclaré l'expropriation et fixé les indemnités dues aux expropriées des parcelles cadastrées BX 67 et BX 68, faute d'accord amiable.

Compte tenu, lors de la décision du Juge de l'expropriation, du caractère définitif de la révision générale du POS en PLU comportant le reclassement de la parcelle BX 68 en zone UD pour les besoins du projet, et des travaux consécutifs d'aménagement des réseaux à proximité, le montant des indemnités fixé par le juge apparaît sensiblement plus élevé que l'estimation de France Domaine du 30 juin 2010.

	Parcelle BX 67	Parcelle BX 68
Emprise	260 m ²	1 055 m ²
Propriétaires	Mme Martine GUITTARD	Mme Michèle GRANGETTE
Estimation France Domaine	5 200 €	1 100 €
Indemnité principale	(22 € / m ²) 5 720 €	(23 € / m ²) 24 265 €
Indemnité de emploi	1 108 €	2 463 €
Total	6 828 €	26 728 €

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le versement des indemnités aux expropriées pour les montants ci-dessus, soit **33 556 €**

adoptée à l'unanimité

Services techniques

4. Adhésion à des groupements de commandes d'achat public

Rapporteur : Guy AVIZOU

Lors d'une réunion d'information et d'échanges le 10 juillet dernier au siège de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, il a été proposé de solliciter les Maires des communes membres de la Communauté de Communes pour savoir si certaines communes seraient intéressées pour adhérer à des groupements de commandes dans le cadre de différents achats publics et qui seraient constitués entre la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury (Coordonnatrice) et certaines de ses communes membres en fonction des décisions des organes délibérants respectifs.

Les intitulés et la durée des futurs groupements de commandes pour les marchés publics à passer seraient les suivants :

- Groupement de commandes pour un marché public de Signalisation verticale et horizontale (fourniture et/ou pose) - Marché à bons de commande de travaux -
Durée : 1 an reconductible 3 fois
 - o Lot 1 : Signalisation Verticale
 - o Lot 2 : Signalisation Horizontale
- Groupement de commandes pour un marché public de Fourniture de Carburants en station - Marché public de fournitures
Durée : 1 an reconductible 3 fois
- Groupement de commandes pour des marchés publics d'éclairage public :
 - o Marché N°1 : Marché public de Travaux d'Entretien de l'Eclairage Public -
Marché à bons de commandes de Travaux - Durée : 1 an reconductible 3 fois
 - o Marché n°2 : Marché public de Diagnostic de l'Eclairage Public - Marché à
bons de commande de Prestation de services : Durée : 1 an reconductible 3
fois

Il s'agit dans un premier temps de soumettre au Conseil Municipal si celui-ci serait intéressé pour que la commune adhère, ou non, à un ou à plusieurs de ces groupements de commandes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer aux groupements de commandes proposés suivants :

- Groupement de commandes pour un marché public de Signalisation Verticale et Horizontale (fourniture et/ou pose)
- Groupement de commandes pour un marché public de Fourniture de Carburants en station
- Groupement de commandes pour un marché d'entretien de l'éclairage public

Il est également demandé d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

adoptée à l'unanimité

5. Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Guéret et la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury

Rapporteur : Guy AVIZOU

L'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

L'arrêté préfectoral n°2003-669 du 8 Septembre 2003 a approuvé le périmètre des zones d'activités transférées à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUERET / SAINT-VAURY, et en particulier la zone d'activité de Cher du Prat, avec dans les compétences transférées la voirie d'intérêt communautaire comprise dans le périmètre et en particulier la rue du Cros.

Une opération de travaux est envisagée sur la rue du Cros pour la réfection et le renouvellement des réseaux d'eau, d'assainissement, éclairage public et réseaux secs.

Une maîtrise d'ouvrage unique est envisagée pour la réalisation de cette opération. Il est proposé que la VILLE DE GUERET exerce cette Maîtrise d'ouvrage unique. Les services techniques de la Ville de Guéret réaliseront la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

Un projet de convention en détermine les conditions :

- Emprise de l'opération : Réseaux eaux usées, eau potable, assainissement d'une partie de la Rue Du Cros
- Calendrier prévisionnel : Septembre 2012 - Mars 2013
- Montant estimatif des travaux :
 - Pour la Commune de GUERET : 620 000 € HT
 - Pour la Communauté de Communes de GUERET / SAINT-VAURY : 375 000 € HT pour les travaux, 11 063 € pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (montant non assujetti à la TVA)
- La Maîtrise d'Ouvrage unique sera assurée par la VILLE DE GUERET.
- La Maîtrise d'Œuvre sera réalisée par les Services Techniques de la VILLE DE GUERET
- Les travaux seront effectués en priorité sur la base des marchés à bons de Commandes en cours, passés par la VILLE DE GUERET et feront l'objet de commandes spécifiques.
- Chacune des parties prend à sa charge le coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux afférents, dans l'opération, aux services dont elle a la gestion.
- La Communauté de Communes versera au profit de la Commune, au plus tard au démarrage des travaux, une avance à hauteur de 150 000 €.
- La Commune règlera l'ensemble des dépenses TTC afférentes à l'opération. Les dépenses réglées pour le compte de la Communauté de Communes seront imputées sur l'avance versée par celle-ci. Un titre de recettes sera ensuite émis mensuellement au nom de la Communauté de Communes en fonction de l'avancement des travaux ainsi que pour le règlement du solde.

- La Communauté de Communes fait son affaire des formalités nécessaires auprès du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses la concernant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage aux conditions précitées ainsi que tout avenant ultérieur.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

6. Cession d'une petite parcelle de terrain à l'Association ELISAD

Rapporteur : Guy AVIZOU

L'Association ELISAD va prochainement déménager dans ses nouveaux locaux sis 1, rue du Dr Lapine à Guéret.

L'ensemble immobilier dans lequel elle était installée au 3, rue Maurice Rollinat va être vendu au Centre Communal d'Action Sociale.

Lors de la préparation de l'acte de vente, il s'est avéré que le terrain sur lequel est implanté ce bâtiment était propriété de la Ville.

Afin de régulariser cette situation, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à ELISAD du terrain d'assiette du bâtiment d'une superficie d'environ 76 m² pour un euro symbolique.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

7. Programme de travaux de voirie canton Guéret-Nord : demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du F.D.A.E.C.

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les services techniques municipaux ont établi un dossier de demande subvention auprès du Conseil Général de la Creuse au titre du F.D.A.E.C. 2012 pour la réhabilitation de l'éclairage public du Village de VERNET.

Le coût des travaux de cette tranche est estimé à 7 519 € H. T.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil général pour l'attribution de cette subvention pour un montant de 3 048 €.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

8. Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est assise sur le montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession.

La taxe est égale à 10 % de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant.

La taxe ne s'applique pas :

- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U ;
- aux cessions de terrains classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros.
- lorsque le prix de cession du terrain, défini à [l'article 150 VA](#), est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

adoptée à l'unanimité

Finances

9. Marchés signés au 1er semestre 2012 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 23 juin 2011, sur la base de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, reprenant la délibération du 21 mars 2008, a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 20 000 € HT cumulés par lot, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de subdéléguer ce pouvoir dans sa totalité au 1^{er} Adjoint en cas d'indisponibilité.

Conformément au nouveau règlement intérieur pour la passation des marchés, approuvé par délibération du 26 mars 2012, le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés signés en vertu de la délégation susvisée **au cours du 1^{er} semestre de l'année 2012**, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

10. Réhabilitation de 52 logements : demande de garantie d'emprunt (1, 3, 5 et 8, 10 rue des Tanneries)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 16 juillet 2012, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat Creusalis sollicite l'octroi de garanties communales pour des emprunts destinés à permettre la réhabilitation de 52 logements à GUERET - 1,3,5 et 8,10 rue des Tanneries.

Hors la part d'autofinancement de l'Office, ces travaux seront financés par un éco-prêt et deux prêts à la réhabilitation contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 20 logements 1,3 & 5 rue des Tanneries :

ECO-PRET

- Montant.....240 000 €
- Durée totale du prêt.....15 ans
- Périodicité des échéances.....Annuelles
- Index.....Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel.....Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0 pdb
- Taux annuel de progressivité.....0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité.. selon variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

PRET REHABILITATION

- Montant.....129 200 €
- Durée totale du prêt.....25 ans
- Périodicité des échéances.....Annuelles
- Index.....Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel.....Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité.....0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité..selon variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

➤ 32 logements 8 & 10 rue des Tanneries :PRET REHABILITATION

- Montant.....424 290 €
- Durée totale du prêt.....25 ans
- Périodicité des échéances.....Annuelles
- Index.....Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel.....Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité.....0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité..selon variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que les trois garanties sollicitées portent sur la totalité de remboursement des prêts.

adoptée à l'unanimité

11. Logement social : participation et garantie d'emprunt (sis impasse des Frères Lumière)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 22 juin 2012, Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Creusoise sollicite la participation de la Ville dans le cadre de l'opération suivante financée à titre principal à l'aide d'un prêt aidé par l'Etat (PLUS) d'un montant de 115 000 € réalisé auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations :

- Construction d'un logement locatif sis impasse des frères Lumière à Guéret (Pavillon de type IV sous-sol)

A ce titre, l'implication de la Ville se situe à deux niveaux :

- garantie, conjointement avec le Département (50%), pour le remboursement de l'emprunt précité, soit de 57 500 € sur 30 ans, indexé sur le livret A, avec un taux d'intérêt actuariel égal au taux du livret A majoré de 60 pdb ;

- financement par la Ville à hauteur de 7.50 % du coût total de l'opération estimée à 153 134 €, soit 11 485 €, montant qui devra être versé à la fin des travaux.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

12. Logement social : participation et garantie d'emprunt (sis 10 et 12 rue de l'Eglise)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 23 juin 2011, les membres du Conseil municipal ont approuvé la garantie d'emprunt et la participation au titre du logement social sollicitées par la S.C.P. d'H.L.M. La Maison Familiale Creusoise dans le cadre de la réalisation de deux logements locatifs, sis 10 et 12 Rue de l'Eglise à Guéret (2ème tranche).

Or, suite à la modification du plan de financement, il s'avère que le montant de l'emprunt a dû être revu à la hausse.

En conséquence, les nouvelles caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant.....145 000 €
- Durée totale du prêt.....40 ans
- Périodicité des échéances.....Annuelles
- Index.....Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel.....Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité.....0 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité..selon variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces nouvelles propositions, sachant que la garantie sollicitée, comme précédemment indiqué, ne porte que sur 50 % du remboursement du prêt, soit 72 500 €, le Département accordant sa garantie pour l'autre moitié.

adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

13. Convention avec le Conseil général de la Creuse pour la subvention accordée aux structures multi-accueil

Rapporteur : Ginette MICHON

Par délibération en date du 19 septembre 2003, le Conseil Général, dans sa politique en faveur de la petite enfance, avait adopté le principe de verser une aide financière annuelle de fonctionnement aux crèches et haltes garderies à hauteur respectivement de 400€ et 275€ par place, désormais portée à 400€ quelque soit le mode d'accueil des structures dites multi-accueil.

La convention formalisant cette décision prévoit, dans son article 4, que l'engagement du département étant annuel, la demande de subvention devra être renouvelée chaque année et faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Général, lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2012, ayant procédé à la répartition de la subvention à verser au titre de l'année 2011, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'avenant n°9 correspondant.

adoptée à l'unanimité

14. Création d'un accueil de loisirs

Rapporteur : Ginette MICHON

Dans un contexte de mutation des besoins de la population et notamment de ceux exprimés par les jeunes et les familles, la Ville de Guéret a souhaité développer son offre d'accueil et de loisirs en extrascolaire (mercredis et vacances).

C'est pourquoi il a été décidé la création, dans le quartier de JOUHET, d'une nouvelle structure « accueil de loisirs extrascolaire » plus adaptée aux besoins des Guérétois.

En conséquence, il est prévu, à compter du 29 octobre prochain :

- la fermeture définitive des deux Accueils de Loisirs extrascolaires actuels (Varillas et Prévert)
- l'ouverture du nouvel Accueil de Loisirs extrascolaire de JOUHET.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces décisions.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

15. Convention de partenariat Ville de Guéret - Fédération des Oeuvres Laïques de la Creuse (F.O.L.)

Rapporteur : Christian FAVIER

La ville de Guéret et la Fédération des œuvres laïques ont élaboré conjointement des séjours « classes de découverte » dont l'accueil et l'hébergement seraient basés à l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sport (IRFJS). Ces séjours thématiques autour de thèmes tels que « La Pierre et le Loup », « Peintre en herbe » ou encore « activités de pleine nature » pourraient démarrer en mars 2013.

Les animations seront encadrées par des agents municipaux (Musée, Espace Fayolle ou service des sports) et par des prestataires extérieurs (Parc aux loups, Village de Masgot, Arborétum de la Cédelle, associations sportives locales....).

La FOL de la creuse sera chargée de la promotion et de la commercialisation des séjours et l'IRFJS aura en charge l'accueil et la mise en œuvre des séjours. La facturation sera établie par la FOL auprès des écoles. La ville facturera à la FOL la partie hébergement au tarif en vigueur et la partie prestation assurée par les agents municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que ces éventuels avenants.

adoptée à l'unanimité

16. Tarif forfaitaire pour les prestations d'encadrement des classes de découverte à l'IRFJS

Rapporteur : Christian FAVIER

Les agents municipaux de la direction sports jeunesse et culture pourront intervenir ponctuellement dans la mise en œuvre des séjours « classes de découverte » organisés conjointement avec la FOL de la Creuse.

Un tarif forfaitaire couvrant le coût horaire de personnel et les frais annexes (déplacement, matériel...) a été établi à 20 euros de l'heure par agent. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette proposition.

adoptée à l'unanimité

17. Demande de subventions à la DRAC du Limousin pour 2012 pour la Fabrique

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre la Ville de Guéret et la DRAC du Limousin pour La Fabrique « scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques », La mairie sollicite une subvention de 38.000 euros relative à la diffusion culturelle et une subvention de 5640 euros relative à l'option théâtre du Lycée Bourdan encadré par La Fabrique auprès de la DRAC du Limousin.

Pour 2012, la participation nette de la ville de Guéret au budget de la saison culturelle s'élèvera à 360 210 euros pour un budget global de 558 000 euros dont 354 000 euros pour le budget « artistique » et 204 000 euros pour les frais de personnel et de gestion administrative.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions.

adoptée à l'unanimité

18. Avantages liés à la carte «adhérent de l'Espace Fayolle - Centre Culturel Municipal»

Rapporteur : Christian DUSSOT

La Ville de Guéret souhaite revaloriser la carte d'adhésion du Centre Culturel Municipal, qui est obligatoire et nominative pour toutes les personnes qui pratiquent des activités socio-culturelles municipales ou associatives (Arts plastiques et numériques, Ludothèque, Poterie, Danse Classique, Contemporaine, Hip Hop, Expression musicale, Bridge ou Théâtre) au sein de l'Espace Fayolle.

L'idée est de s'associer avec différents lieux culturels de la ville de Guéret (Cinéma Le Sénéchal, Musée de la Sénatorerie et La Fabrique) pour proposer aux adhérents des tarifs préférentiels et ainsi favoriser leur éveil et leur curiosité culturels.

Pour cela, une convention entre la Ville de Guéret et le Sénéchal est nécessaire ainsi que le vote d'un tarif spécifique pour le Musée et La Fabrique.

La convention avec le Sénéchal, valable pour la période de septembre 2012 à septembre 2013 permettra aux adhérents de l'Espace Fayolle de bénéficier du tarif réduit de 5,90 € au cinéma.

Concernant le musée de la Sénatorerie, l'entrée sera gratuite pour les moins de 18 ans et de 1,60 € au lieu de 2,90 € pour les adultes.

Concernant La Fabrique, les adhérents de l'espace Fayolle pourront bénéficier du tarif réduit lié à leur catégorie (Adultes, scolaires, étudiants...) sur tous les spectacles de la saison 2012/2013.

Pour rappel, la carte d'adhérent à l'Espace Fayolle pour 2012/2013 est de :

9,90 € pour les mineurs
19,50 € pour les adultes
31,20 € pour les familles.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le cinéma le Sénéchal.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,